

Compte Rendu

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

Commune de REVELLES

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juin à 19 heures, à la Mairie, le Conseil Municipal de Revelles s'est réuni, légalement convoqué, sous la présidence de Jean-Marc JOVELET, Maire.

Date de convocation : 22/06/2020

Date de séance : 30/06/2020

Étaient présents :

Mmes CROAIN Élise – LEANDRI Françoise – PICHOT Corinne – CIOLEK Nadine – MACRON Isabelle – GONZALES Ingrid - MM. JOVELET Jean-Marc - DUSSUELLE Lilian – DEMARQUAY Clément – VERSCHEURE Manuel – PIOT Patrick – CHARROIS Alexandre – POURPOINT Alexandre – VATIGNEZ Antoine formant la majorité des membres en exercice

A donné pouvoir : M. VASSEUR Jacques

Mme CROAIN a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14 + 1 pouvoir

La séance est ouverte à 19h00.

- **Approbation du Compte Rendu du 26 mai 2020**
- **Délibération : approbation du Compte de Gestion 2019**
- **Délibération : approbation du Compte Administratif 2019**
- **Délibération : affectation du résultat 2019**
- **Délibération : taux d'imposition 2020**
- **Délibération : approbation du Budget Primitif 2020**
- **Délibération : neutralisation des subventions d'équipements**
- **Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public (Orange, Somme Numérique, Antargaz, EDF)**
- **Délibération des commissaires pour la CCID**
- **Délibération pour une convention avec la Préfecture dans le cadre de la dématérialisation des actes**
- **Organisation de la fête locale et du 14 juillet**
- **Communications du Maire**
- **Questions diverses**

Objet : Délibération approuvant le Compte de Gestion de Madame JOLY Véronique, Receveur

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présentés les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Délibération approbation du Compte Administratif 2019

M. DUSSUELLE Lilian devient président de séance. M. le Maire sort de la salle. M. DUSSUELLE Lilian présente le compte administratif 2019 dressé par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2019 suivant :

(Conformément à la réglementation Monsieur le Maire ne participe pas au vote.)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	173 823.28 €	211 517.18 €
INVESTISSEMENT	63 209.98 €	10 496.59 €

D'où résulte un excédent de fonctionnement de 37 693.90 € et un solde d'investissement négatif de 52 713.39 €.

Le résultat de clôture global 2019 est de 369 929.74 € et de – 237.30 €.

Objet : Affectation du résultat 2019

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les 369 929.74 € d'excédent de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

369 692.44 € en report d'excédent sur la section de fonctionnement 2020 (R 002)
237.30 € en virement sur la section d'investissement 2020 (c/1068).

Objet : Taux d'imposition 2020

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de ne pas modifier les taux d'imposition et donc de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

-
- 17,77 % : taxe foncière bâti
 - 32,30 % : taxe foncière non bâti

Le produit fiscal attendu de 138 857 € sera inscrit au Budget Primitif 2020 au compte 73111.
Voté à l'unanimité

Objet : Délibération approbation du Budget Primitif 2020

M. JOVELET, suite à la réunion de la commission des finances et au vote des taux d'imposition 2020, propose au Conseil Municipal la répartition budgétaire suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	604 115.00 €	604 115.00 €
INVESTISSEMENT	193 266.00 €	193 266.00 €

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2020 à l'unanimité.

Objet : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2020

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de régulariser le compte 2041582 la commune de Revelles instaure le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements. Ce dispositif permet par un jeu d'écritures comptable d'annuler l'impact budgétaire et d'améliorer les marges financières en section de Fonctionnement et d'obtenir une neutralité comptable.

040 / article 6811 : 25475.42 €

042 / article 7768 : 25475.42 €

Voté à l'unanimité.

Objet : Délibération RODP électricité 2019

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est revalorisée chaque année. La redevance pour 2019 est fixée, pour les communes de moins de 2 000 habitants à 209 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision.

Objet : Délibération RODP Gaz 2019 :

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de Gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance comme suit :

$$\text{RODP} = (100 + (0.035 \times L)) \times \text{TR}$$

L= Longueur : 1 343 mètres (dont 419m des canalisations situées en domaine public communal)

TR= Taux de revalorisation de la RODP pour 2019 : 1.24

Soit $[(0.035 \times 419) + 100] \times 1.24 = 142.18 \text{ €}$

Coefficient de revalorisation 2018 selon l'indice ING 1.24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision.

Objet : Délibération RODP Télécommunications Somme Numérique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que selon les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques, une redevance fixée par le Conseil Municipal, dans la limite des plafonds, est due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques. En application des dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants maximums des redevances d'occupation du domaine public dues par « SOMME NUMERIQUE » au titre de l'exercice 2019.

1. Les artères souterraines : $40.73 \text{ € / km} \times 2,981 \text{ km} \times 3 = 364.24 \text{ €}$

2. Les chambres : $27.15 \text{ € / m}^2 \times 1,26 \text{ m}^2 \text{ la superficie d'une chambre} \times 2 \text{ chambres} = 68.41 \text{ €}$

Soit un total de 432.65 € arrondi à 433 € dû pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public à Somme Numérique.

Objet : Délibération RODP Télécommunications ORANGE 2019 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que selon les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques, une redevance fixée par le Conseil

Municipal, dans la limite des plafonds, est due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques. En application des dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants maximums des redevances d'occupation du domaine public dues par l'opérateur « ORANGE » au titre de l'exercice 2019.

- 40.73 € le km linéaire pour le réseau souterrain
- 54.30 € le km linéaire pour le réseau aérien
- 27.15 € le m² au sol pour les autres installations

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures d'orange existantes sur la Commune :

Artères aériennes : 54.30 €/ km X 0,91 Km = 49.41 €

Artères souterraines : 40.73 € / km X 2,85 km = 116.08 €

Chambres : 27.15 € / m² X 17.26 m² = 468.60 €

Soit un total de 634.09 € arrondi à 634 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette décision.

Objet : Désignation des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La désignation des commissaires devra s'effectuer dans les deux mois à compter de l'installation du conseil municipal sur la proposition d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal. Le Conseil désigne 24 commissaires :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| 1. MANCAUX Yves | 13. BELLOU Gérard |
| 2. BLIEUX LECOMPTE Catherine | 14. BLIEUX Stéphane |
| 3. CROAIN Jean-Philippe | 15. VATIGNEZ Virginie |
| 4. MARECHAL Philippe | 16. DA COSTA Rosa |
| 5. GRAVELLE Pierre | 17. GEFFROY Josselin |
| 6. POIRE Françoise | 18. DARTUS Marc |
| 7. MAILLOT Jérôme | 19. CHARROIS Alexandre |
| 8. DUSSUELLE Lilian | 20. POURPOINT Denis |
| 9. PIOT Patrick | 21. VERSCHEURE Manuel |
| 10. DEMARQUAY Clément | 22. QUENOT CROAIN Elise |
| 11. GONZALES Ingrid | 23. CIOLEK Nadine |
| 12. PAILLARD Francis | 24. ROUSSEL Didier |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à désigner ces membres.

Objet : Délibération approuvant la télétransmission des actes par dématérialisation

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des

actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Revelles souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après discussion, les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

- décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services proposés par la société Somme Numérique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorisent le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Somme, représentant l'État à cet effet ;
- donnent leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société Somme Numérique pour la délivrance des certificats numériques.

Mme LEANDRI prend la parole. La Commission Fêtes s'est réunie et plusieurs idées se mettent en place. La fête du village aura bien lieu le 2^{ème} week-end de juillet, les 12 et 13 juillet. Les manèges s'installeront, le Maire distribuera des tickets pour les enfants. La retraite aux flambeaux et le feu d'artifice se tiendront le dimanche soir. Les tâches aux différents élus sont distribuées. La cérémonie du 14 juillet se déroulera également avec un dépôt de gerbes, un apéritif amélioré organisé par Coralie. Les habitants seront invités au traditionnel pique-nique. A été évoquée pour l'année prochaine, l'organisation d'un repas avec le support éventuel d'une association. La Commission a également proposé de remettre au calendrier une ancienne fête du village, la Fête de Guizainville. Elle se déroulerait le dimanche 4 octobre, avec une réderie, des stands de maraîchers et artisans, une restauration sur place, un petit groupe de musique pour créer une ambiance et des animations diverses, comme des promenades en poney. Le repas des Aînés se tiendra le dimanche 6 décembre. Et l'arbre de Noël pour les enfants est arrêté au samedi 12 décembre. C'est un spectacle de magie qui a été retenu.

La séance est levée à 21h40.